



ARRETE DE MUNICIPALE N° 2026/23

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

MAIRIE DE  
PLEUMEUR-BODOU

- Vu l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des fêtes du Carnaval de l'Ile-Grande, le stationnement sera interdit le 26 avril 2026 : de 11h00 à 17h00 Rue de Pors Gelen, Chemin de Toul Gwenn, Rue du Roi Arthur, Rue des Iles ainsi que Rue du Pont (des deux côtés). La circulation sera interdite lors du passage des chars.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de Pors Gelen et sur celui de « La Poste » rue Cornic (partie haute et partie basse) du samedi 25 avril à 20h00 au dimanche 26 avril jusqu'à 20h00, afin de permettre le stationnement des chars du CARNAVAL.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à.

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC,  
- Monsieur le Président de l'Amicale Laïque de l'Ile-Grande.

A PLEUMEUR-BODOU, le 23 février 2026

LE MAIRE,